

**PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.2 Centre de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pièce n° 2.2	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le _____	
Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanos	

2A - Le Vay au Ruisseau - 70200 MONTBOZON
Tél. 03 84 82 34 70 - Fax. 03 84 82 30 33
www.montbozon.fr

0 m 20 m 40 m 80 m 120 m 160 m

- LEGENDE :**
- Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine de densité moyenne
 - Ut Secteur de la zone U dédié aux hébergements touristiques et équipements publics
 - U1, ... Secteurs de la zone U concernés par des orientations d'aménagement et de programmation
 - Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
 - UY Zone urbaine à vocation d'activités
 - UL Zone urbaine à vocation de loisirs

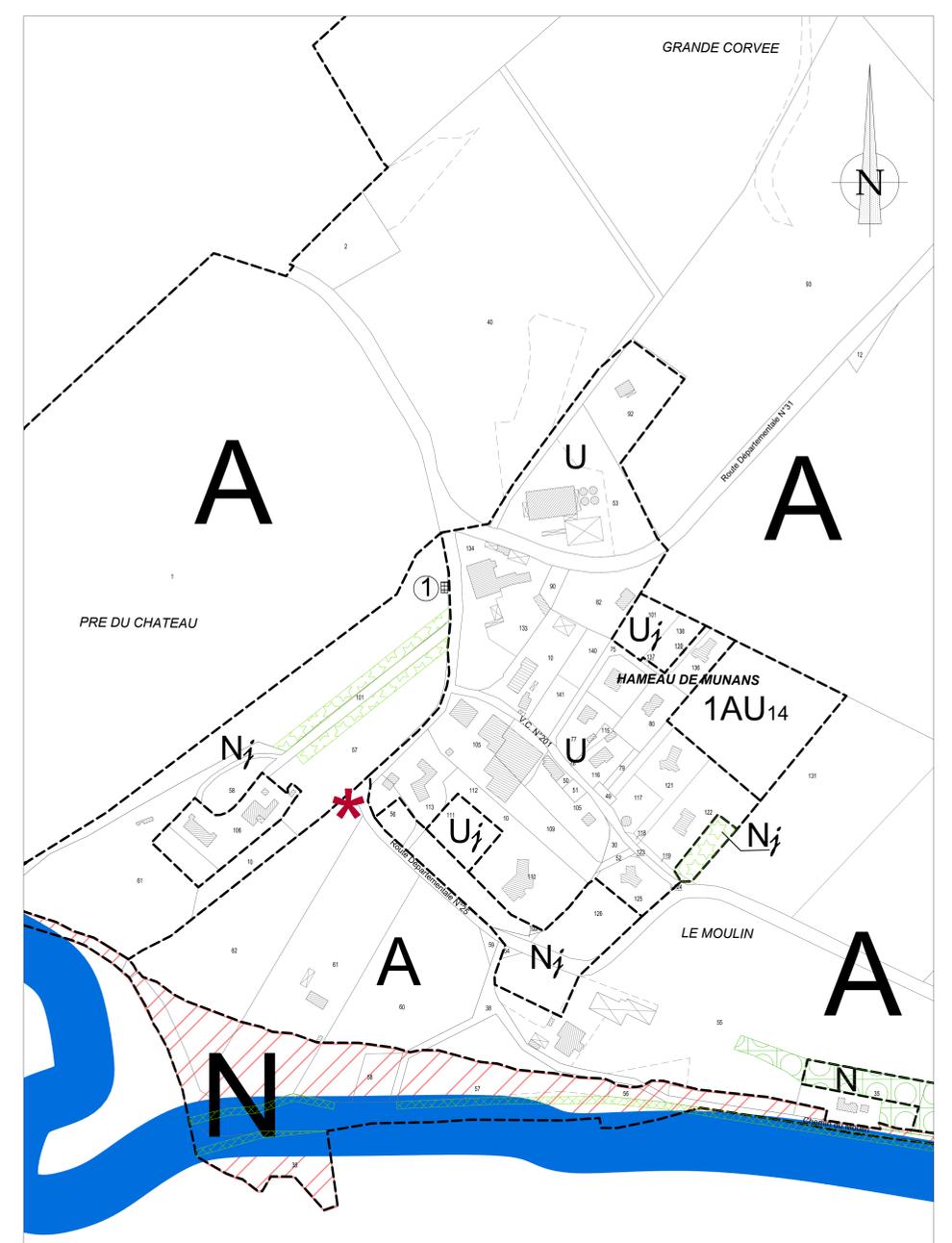
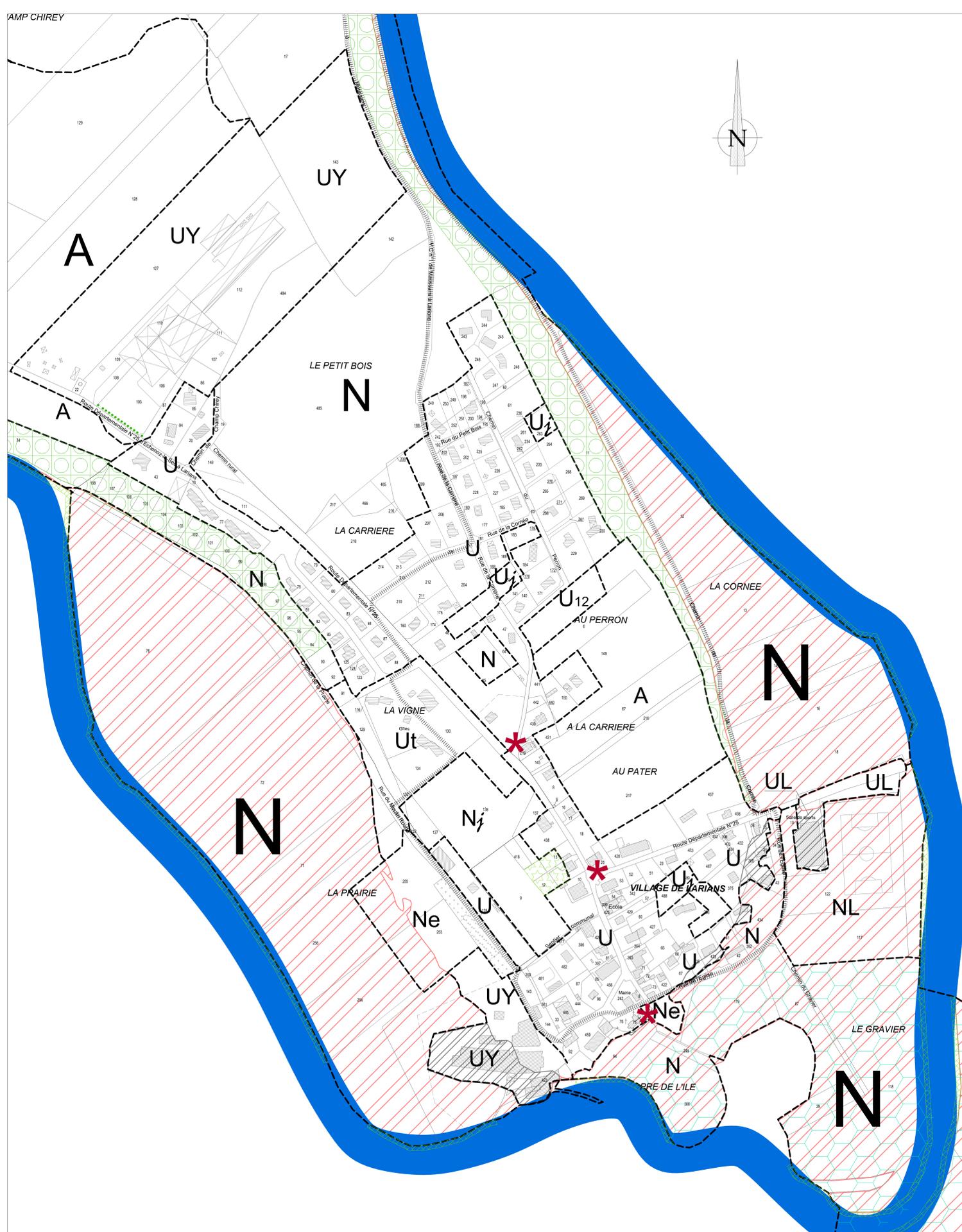
- ZONES A URBANISER**
- 1AU1, ... Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
 - 1AU2 Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale activités -

- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
 - NL Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Ne Secteur de la zone N réservé aux équipements publics

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Implantation d'une station de relevage pour le réseau de traitement des eaux usées	Commune	50 m²



- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
 - Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL. Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
 - Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
 - Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
 - Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
 - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
 - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
 - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'georiskiques)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
- zone bleue (article R. 151-31 du C.U)
 - zone rouge (article R 151-34 du C.U)